

**DEPARTEMENT DE LOIRE ATLANTIQUE  
ARRONDISSEMENT DE NANTES  
COMMUNE DE SAINT JEAN DE BOISEAU**

**N° COM2022AR-A41**

**6-4 Autres actes réglementaires**

**Arrêté portant réglementation des  
horaires de l'éclairage public sur  
la commune**

Le Maire de Saint Jean de Boiseau ;

VU l'article L2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale ;

VU l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage ;

VU la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41 ;

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5 ;

VU le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;

**CONSIDERANT** la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre et de réduire la consommation d'énergie ;

**CONSIDERANT** qu'à certaines heures (plages horaires peu fréquentée) l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Les conditions d'éclairement nocturne sur le périmètre de la commune de Saint Jean de Boiseau sont modifiées à compter du 31 octobre 2022 dans les conditions définies ci-après. Ces modifications sont permanentes.

**ARTICLE 2 :** Sur la commune de Saint Jean de Boiseau, l'éclairage public sera éteint de manière permanente de 23h30 à 6h00, tous les jours, sauf sur les voies suivantes :

- rue du Landas
- rue de la Cruaudière
- rue Charles de Gaulle
- rue du Prieuré
- rue des frères Gohaud
- rue de Bethléem
- rue du Pellerin
- rue des petites landes
- rue du Stade
- rue Pierre Gilles de Gennes
- rue des violettes,
- avenue du 11 novembre
- rue Mendes France.
- rue du chat qui guette
- rue de la croix Truin

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la commune et le Commandant de la brigade de Gendarmerie du Pellerin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Pellerin.
- Monsieur le Responsable du Centre d'Incendie et de Secours du Pellerin.
- Madame la Présidente de Nantes Métropole (Pôle Sud Ouest).

Fait à St-Jean-de-Boiseau, le 26/10/2022

Le Maire,

**Pascal PRAS**



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa date de réception en Préfecture et de sa publication.